SÉANCE du 18 juillet 2024

Le 18 juillet 2024 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de NEUILLY EN DONJON, se sont réunis en session ordinaire à la réunion de la mairie, sous la présidence du Maire, Bernard BOURACHOT.

Convocation du 15.07.2024

Présents :
Maire : Bernard BOURACHOT
Adjoint : Bénédicte TRUGE, Catherine MARTIN

Conseillers Municipaux : Olivier BONNABAUD, Gérard COGNET, Jean Paul FAYET, Rodolphe PELIN

Absent : Justine DAUGE

Secrétaire de Séance : Bénédicte TRUGE

M. le maire demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 03 avril 2024, lequel est adopté à l'unanimité.

1. Travaux bâtiment école :
En référence à la délibération N°14 du 3 avril 2024, des travaux supplémentaires doivent être effectués sur le bâtiment école et le logement ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte et autorise le maire à signer les devis suivants :

Travaux école :
- Isolation-Platerie-Peinture : SARL LACARELLE Père et fils : toile de verre aimantée : 840.37 € HT et laine de verre de 100 mm plafond : 390 € HT, fourniture et pose sol couloir 500 € HT soit un total 1 730,37 € HT. Le montant total des travaux est de 1 730,37 €+13 326,11 € =15 056.53 € HT,
- Pose chauffe eaux électrique mural : BASSET Franck d'un montant HT de 579,23 € HT ; le montant total des travaux de M. Basset est de 6 336,75 € HT,
- Fourniture contreplaqué TEBOWIN et tasseau pour création bancs accueil enfants : 129,15 € HT

- Travaux au logement : BASSET Franck : Plomberie - Pose de tuyaux : 910,24 € HT.

2. Inscription de chemins au PDIPR :
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la visite des agents du Conseil Départemental pour le recensement des chemins ruraux à préserver et à qu'à cette occasion, un inventaire complet a été réalisé.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les objectifs du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) et expose l'intérêt de l'inscription au plan pour la sauvegarde des chemins ruraux.

Vu les délibérations du conseil municipal du 10 août 1984, 26 mars 2001, 6 avril 2001 et du 23 septembre 2005 et après avoir pris connaissance de la liste des chemins inscrits au PDIPR à ce jour et de leur localisation, le Conseil Municipal :

▪ donne un avis favorable à la demande de modification du PDIPR,

▪ s'engage conformément aux dispositions de la loi du 22 juillet 1983, abrogée par l'ordonnance du 18 septembre 2000, à conserver le caractère public et ouvert des chemins inscrits. En cas de suppression ou de changement d'affectation d'un chemin faisant partie d'un itinéraire, il proposera, après avis du Conseil Départemental, un chemin ou itinéraire de substitution équivalent

▪ au titre de la protection des chemins ruraux et après consultation des précédentes délibérations, le Conseil Municipal :

▪ demande la conservation au PDIPR des chemins ruraux ou chemins communaux reportés sur la carte annexée :
2- chemin des Fourniers à Luneau (CR n°29)
3- chemin vicinal ordinaire n° 6 renommé chemin des Jollards aux Barbeaux (CR n°8)
5- chemin des Loges à Neuilly en Donjon renommé chemin de la Rue Creuse (CR n°6)
6- chemin de la Maison Neuve aux Barbeaux (CR n°2)
7- chemin des Bruyères des Bernardins à Neuilly-en-Donjon (CR n°13)
9- chemin des Jacquots à Berthaux (CR n°10)
10- chemin des Berthaux aux Bonnets (CR n°22)

▪ demande l'inscription au PDIPR des chemins ruraux ou chemins communaux reportés sur la carte annexée :
09- prolongement du chemin des Jacquots à Berthaux (CR n°10) déjà inscrit
11- chemin du Bois Plan aux Coulons
12- chemin des Paires à Bouchardière (CR n°16)

▪ demande le déclassement du PDIPR des chemins ruraux ou chemins communaux reportés sur la carte annexée :
1- chemin des Bécauds à Luneau
4- chemin vicinal ordinaire n° 9
8- chemin vicinal ordinaire n° 4 du Bouchaud à Neuilly en Donjon

Toute délibération antérieure et traitant de l'actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée est réputée caduque.

Information

- Le maire fait part que le bar -restaurant est fermé depuis le 15 juillet 2024.

Séance levée à 20h30

Fait à NEUILLY EN DONJON, le 18 juillet 2024